AR Prefecture
005-200034502-20210407-2021_040-DE
Reçu le 09/04/2021
Publié le 09/04/2021

Saint-Bonnet en Champsaur

« Nihil nisi a numine »

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE SAINT-BONNET-EN-CHAMPSAUR**

**Séance du 7 avril 2021**

**L'an deux mille vingt et un le sept du mois d'avril à 20 heures 30, le Conseil Municipal de la Commune de Saint-Bonnet-en-Champsaur, étant assemblé en session ordinaire à la Salle de la Mairie de Saint-Bonnet-en-Champsaur, lieu habituel de ses séances, après convocation légale, datée du 2 avril 2021 sous la Présidence de M. Laurent DAUMARK.**

**Etaient présents : 15**

M. Roland BERNARD, Mme Marie-Noëlle CHAIX, Mme Aurélie DESSEIN, Mme Emilie DROUHOT, M. Fabien FERRARO, M. Frédéric GAILLAND, M. Jean-Yves GARNIER, M. Michaël GAUME, M. GONSOLIN Christian, M. GONSOLIN Rémy, M. Jean-Marie GUEYDAN, Mme Nathalie LAJKO, Mme Virginie LE TOUMELIN, Mme Emmanuelle PELLEGRIN.

**Etaient absents :** Mme Béatrice CLARY, Mme Marie FESTA, M. Dominique GOURY et Mme Nelly MARY.

**Etaient absents et représentés :** Mme Béatrice CLARY ayant donné pouvoir à M. Christian GONSOLIN et M. Dominique GOURY ayant donné pouvoir à M. Laurent DAUMARK.

**A été nommée Secrétaire de Séance :** Mme Emmanuelle PELLEGRIN.

## 1. ACQUISITION PARTIELLE DE TERRAIN SUR LA PARCELLE ZH332 AU PROFIT DE LA COMMUNE DE SAINT-BONNET-EN-CHAMPSAUR

**Monsieur le Maire**

**Rappelle** que Monsieur Denis GOSSELIN est propriétaire de la parcelle cadastrée section ZH numéro 332 et que ce dernier est enclin à céder ladite parcelle à la commune de Saint-Bonnet-en-Champsaur. La surface de cette cession représente 1a et 49ca.

**Rappelle** que cette acquisition porte sur un emplacement réservé que la commune de Saint-Bonnet-en-Champsaur avait inscrit sur son plan local d'urbanisme approuvé par délibération du 19 février 2020. La commune de Saint-Bonnet-en-Champsaur souhaite donc se porter acquéreur de la parcelle d'une surface de 1a et 49ca.

**Précise** que le montant négocié à l'amiable avec Monsieur Denis GOSSELIN et la commune de Saint-Bonnet-en-Champsaur s'élève à un prix de 30,00€ du mètre carré hors frais de notaire soit un montant de 4470,00€.

**Vu** l'article L 1111-1 du code général de la propriété des personnes publiques (CGPPP), qui permet aux communes d'acquérir à l'amiable des biens et des droits à caractère mobilier ou immobilier.

AR Prefecture

005-200034502-20210407-2021_040-DE
Reçu le 09/04/2021
Publié le 09/04/2021

Commune de Saint-Bonnet en Champsaur

*« Nihil nisi a numine »*

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide de :**

**ARTICLE 1.** **Valider** le projet d'acquisition de terrain situé sur la parcelle cadastrée section ZH numéro 332 ;

**ARTICLE 2.** **Acquérir** la parcelle cadastrée section ZH numéro 332 d'une contenance de 1a et 49ca pour un montant de 4470,00€ avec les frais de notaire à la charge de la commune de Saint-Bonnet-en-Champsaur ;

**ARTICLE 3.** **Charger** Monsieur le Maire à signer l'ensemble des pièces nécessaires à ce dossier.

| | | | |
|---|---|---|---|
| Membres en exercice : | 19 | Pour : | 17 |
| Membres présents : | 15 | Abstention : | 0 |
| Membres représentés : | 2 | Contre : | 0 |

Transmis en Préfecture le : 09 AVR. 2021
Affiché ou publié le : 08 AVR. 2021

Ainsi fait et délibéré le 7 avril 2021

Pour copie conforme

Le Maire,
**Laurent DAUMAS**

MAIRIE DE SAINT BONNET-EN-CHAMPSAUR 05 (Hautes-Alpes)